

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Centre municipal de santé**

Convention d'adhésion à l'association Bio Qualité

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une nouvelle réforme de la biologie médicale est intervenue par ordonnance du 13 janvier 2010. Une des conséquences majeures de cette réforme est l'accréditation obligatoire des laboratoires de biologie médicale avant le 31 octobre 2016 puis par cycle de 6 ans, par le COFRAC (Comité français d'accréditation) selon la norme européenne NF EN ISO 15189.

L'accréditation passe par l'écriture de différents processus, procédures et modes opératoires. Elle nécessite la création d'une cellule qualité et entraîne des contrôles externes pour chaque analyse, la formation du personnel (obligation légale), des audits internes et externes qui permettent d'évaluer le système qualité du Laboratoire du Centre Municipal de Santé.

Aussi, afin de permettre l'accréditation dudit Laboratoire et de poursuivre la démarche de qualité engagée depuis plusieurs années, il est proposé d'adhérer à l'association Bio Qualité qui permettra l'accès à une banque documentaire et à la mise à jour de la réglementation professionnelle ainsi que l'aide d'un consultant au sein et sur le site du Laboratoire du Centre Municipal de Santé.

Le Laboratoire lui, s'engage notamment à participer à un programme régulier d'évaluation par un Biologiste qualifié agréé par l'association Bio Qualité.

L'adhésion à l'Association implique en outre le versement par la Ville d'une cotisation annuelle. Celle-ci s'élève à 500 € pour le dernier trimestre de l'année 2010 et à 2 000 € pour l'année 2011.

Je vous propose donc :

- d'adhérer à l'association Bio Qualité en approuvant la convention ci-jointe afin de permettre à terme l'accréditation du Laboratoire d'analyses médicales du Centre Municipal de Santé,
- d'en approuver les statuts,
- de désigner M....., en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale de ladite association.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : - convention,  
- statuts.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Centre municipal de santé**

Convention d'adhésion à l'association Bio Qualité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique,

vu le rapport pour un projet de réforme de la biologie médicale présenté par Michel Ballereau en date du 23 septembre 2008,

vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,

considérant que l'une des conséquences majeures de cette réforme est l'accréditation obligatoire des laboratoires de biologie médicale avant le 31 octobre 2016 par le COFRAC selon la norme européenne NF EN ISO 15189,

considérant que le laboratoire d'analyses médicales du Centre Municipal de Santé de la ville d'Ivry-sur-Seine souhaite poursuivre la démarche qualité nécessaire à cette accréditation,

considérant qu'il est en conséquence nécessaire pour la Ville d'adhérer à l'association Bio Qualité permettant à terme au laboratoire d'analyses médicales du Centre Municipal de Santé d'être accrédité,

vu la convention d'adhésion ci-jointe,

vu les statuts de l'association, ci-joints,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention portant adhésion de la Ville à l'association Bio Qualité et ses statuts et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les avenants et actes y afférant.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le versement de la cotisation annuelle à l'association susvisée et PRECISE que celle-ci s'élève à 500 € pour le dernier trimestre de l'année 2010 et à 2 000 € pour l'année 2011.

**ARTICLE 3 :** DESIGNNE Monsieur Mehdy Belabbas, en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale de ladite association.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19 NOVEMBRE 2010